

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-460

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-25-002 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-G	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH Dunkerque (2 pages)	Page 3
R32-2020-11-25-022 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-I au	
titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH Valenciennes (2 pages)	Page 6
R32-2020-11-25-023 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-J au	
titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CHRU Lille (2 pages)	Page 9
R32-2020-11-25-024 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-K	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CHI Compiègne-Noyon (2 pages)	Page 12
R32-2020-11-25-025 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-L	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH BEAUVAIS (2 pages)	Page 15
R32-2020-11-25-026 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-N	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté EPSM Lille-Métropole (2 pages)	Page 18
R32-2020-11-16-012 - Décision n°DST-SIS - 2020-11-A relative à l'attribution de	
financement FIR au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 21
R32-2020-12-17-007 - Décision n°DST-SIS-IAPREV-2020-12-A attribution FIR Expé	
Optimisation prescriptions médicamenteuses parcours de soins de la personne âgée CHU	
de LILLE (4 pages)	Page 24
R32-2020-12-17-008 - Décision n°DST-SIS-IAPREV-2020-12-B attribution FIR Expé	
Optimisation prescriptions médicamenteuses parcours de soins de la personne âgée CHU	
d?Amiens-Picardie (4 pages)	Page 29
R32-2020-12-03-006 - Décision-CLS-2020-5 de financement FIR au titre de l'année 2020	
(2 pages)	Page 34
R32-2020-11-30-008 - Décision-DST-article 51-2020-02 de financement FIR au titre de	
l'année 2020 (2 pages)	Page 37
R32-2020-11-16-015 - Décision-DST-article 51-2020-03 de financement FIR au titre de	
l'année 2020 (2 pages)	Page 40
R32-2020-11-23-029 - Décision-DST-article 51-2020-04 de financement FIR au titre de	
l'année 2020 (2 pages)	Page 43
R32-2020-11-16-013 - Décision-DST-CLS-2020-08 de financement FIR au titre de l'année	
2020 (2 pages)	Page 46
R32-2020-11-30-007 - Décision-DST-CLS-2020-11 de financement FIR au titre de l'année	
2020 (2 pages)	Page 49

R32-2020-12-25-002

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-G au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH Dunkerque





Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-H

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de DUNKERQUE (FINESS N° 590781415).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Dunkerque, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) du Dunkerquois et de l'Audomarois dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin) ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CH de Dunkerque des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **18 210 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT du Dunkerquois et de l'Audomarois.

<u>Article 2:</u> L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-022

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-I au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH Valenciennes





Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-I

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de VALENCIENNES (FINESS N° 590782215).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Valenciennes, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) du Hainaut-Cambrésis dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est attribué au CH de Valenciennes des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **52 415 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT du Hainaut-Cambrésis.

<u>Article 2 :</u> L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-023

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-J au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CHRU Lille



Fraternits



Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-J

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CHRU de LILLE (FINESS N° 590780193).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHRU de Lille, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) Lille Métropole Flandre Intérieure dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CHRU de Lille des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **84 086 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure.

<u>Article 2 :</u> L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-024

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-K au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CHI Compiègne-Noyon



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-K

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH Intercommunal Compiègne-Noyon, et son avenant ultérieur;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) Oise Nord Est dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CH Intercommunal Compiègne-Noyon des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **10 705 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT Oise Nord Est.

Article 2 : L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-025

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-L au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH BEAUVAIS



Fraternité



Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-L

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de BEAUVAIS (FINESS N° 600100713).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Beauvais, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) Oise Ouest et Vexin dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1:</u> Il est attribué au CH de Beauvais des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **19 052 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT Oise Ouest et Vexin.

<u>Article 2 :</u> L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-026

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-N au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté EPSM Lille-Métropole



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-N

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté à l'EPSM LILLE-METROPOLE (FINESS N° 590782660).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille-Métropole, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) psychiatrie 59-62 dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué à l'EPSM Lille-Métropole des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **11 057 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT psychiatrie 59-62.

Article 2 : L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-16-012

Décision n°DST-SIS - 2020-11-A relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020



Objet : Décision n° DST-SIS/2020/11-A relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au GCS Ameitic siret n°130 018 021 00019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (mission 2.1.1) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-36 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 60 000 € (soixante-mille euros) pour la mise en œuvre des actions identifiées dans convention « suivi financier du programme Prédice et l'accompagnement à l'écriture de marchés régionaux ».

L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la convention.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts de France procédera aux opérations de paiement selon les modalités prévues dans la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence de santé Hauts de France.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 novembre 2020 Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-12-17-007

Décision n°DST-SIS-IAPREV-2020-12-A attribution FIR Expé Optimisation prescriptions médicamenteuses parcours de soins de la personne âgée CHU de LILLE



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DST-SIS-IAPREV/2020/12-A

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour déploiement de l'expérimentation « Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène » au CHU de Lille (FINESS N° 590780193).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 pour l'expérimentation Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgées, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHU de Lille, et son avenant ultérieur ;

Considérant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits. Et ce, des lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficience du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Considérant que l'expérimentation « Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène » a pour objectif final de réduire le risque iatrogène ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagnement les porteurs pour faciliter l'inclusion et la prise en charge des premiers patients ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CHU de Lille des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **80 000 euros** (quatre-vingt mille euros) au titre de la mission 2.1.1 du fonds d'intervention régional pour la mise en place d'un gestionnaire de cas au sein du CHU de Lille.

<u>Article 2:</u> L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 17 décembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

Annexe 1 - contexte, objectifs, et résultats attendus de l'action

Contexte

Le CHU d'Amiens-Picardie et le CHU de Lille ont été retenus dans le cadre d'un projet article 51 afin d'expérimenter l'« Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène », dont l'objectif principal est la réduction du risque iatrogène.

Durant l'année 2020, les porteurs et partenaires ont travaillé à l'élaboration d'une expression de besoin pour la mise en place d'un outillage numérique du parcours. Toutefois, le paramétrage attendu et indispensable à l'inclusion et le suivi des patients, ne pourra pas être mis en œuvre pour le lancement de l'expérimentation début 2021

Les missions attendues du gestionnaire de cas sont :

- l'organisation du parcours patient IATROPREV (planification et coordination des interventions);
- la gestion, le suivi et l'analyse du Plan Personnalisé Pharmaceutique ; la livraison des indicateurs ;
- l'information et l'accompagnement des acteurs impliqués dans le parcours patient IATROPREV.

A ce titre, une subvention est octroyée au CHU de Lille pour soutenir la mise en place de l'expérimentation.

Objectifs

- Mettre à disposition du médecin traitant et du pharmacien d'officine, un appui hospitalier, composé d'un gériatre et d'un pharmacien clinicien, d'expertise dédiée à l'optimisation médicamenteuse et aux situations de fragilité complexes;
- Mettre en place une démarche innovante d'optimisation médicamenteuse visant à l'établissement d'un Plan Personnalisé Pharmaceutique ;
- Développer la coopération interprofessionnelle autour de la prise en charge de la personne âgée ;
- Acculturer les professionnels de ville aux bonnes pratiques gériatriques.

Indicateurs

- File active de patients inclus dans le parcours IATROPREV ;
- Nombre de médecins traitants participant au parcours IATROPREV ;
- Nombre de pharmaciens d'officine participant au parcours IATROPREV ;
- Nombre de Plans Personnalisés Pharmaceutiques clôturés.

Page 3 sur 3

R32-2020-12-17-008

Décision n°DST-SIS-IAPREV-2020-12-B attribution FIR Expé Optimisation prescriptions médicamenteuses parcours de soins de la personne âgée CHU d?Amiens-Picardie



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DST-SIS-IAPREV/2020/12-B

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour le déploiement de l'expérimentation « Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène » au CHU d'Amiens-Picardie (FINESS N° 800000044).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 pour l'expérimentation Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgées, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHU d'Amiens-Picardie, et son avenant ultérieur ;

Considérant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits. Et ce, des lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficience du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Considérant que l'expérimentation « Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène » a pour objectif final de réduire le risque iatrogène ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagnement les porteurs pour faciliter l'inclusion et la prise en charge des premiers patients ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CHU d'Amiens-Picardie des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **80 000 euros** (quatre-vingt mille euros) au titre de la mission 2.1.1 du fonds d'intervention régional pour la mise en place d'un gestionnaire de cas au sein du CHU d'Amiens-Picardie.

Article 2 : L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 17 décembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

Annexe 1 - contexte, objectifs, et résultats attendus de l'action

Contexte

Le CHU d'Amiens-Picardie et le CHU de Lille ont été retenus dans le cadre d'un projet article 51 afin d'expérimenter l'« Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée, dans l'objectif final de réduire le risque iatrogène », dont l'objectif principal est la réduction du risque iatrogène.

Durant l'année 2020, les porteurs et partenaires ont travaillé à l'élaboration d'une expression de besoin pour la mise en place d'un outillage numérique du parcours. Toutefois, le paramétrage attendu et indispensable à l'inclusion et le suivi des patients, ne pourra pas être mis en œuvre pour le lancement de l'expérimentation début 2021.

Dans ce contexte, le recours à des gestionnaires de cas, dont le rôle sera d'aider au remplissage et à la révision de la médication, indispensable pour réaliser des actions pratiques dans l'attente de disposer d'un outillage numérique du parcours.

Les missions attendues du gestionnaire de cas sont :

- l'organisation du parcours patient IATROPREV (planification et coordination des interventions);
- la gestion, le suivi et l'analyse du Plan Personnalisé Pharmaceutique ; la livraison des indicateurs ;
- l'information et l'accompagnement des acteurs impliqués dans le parcours patient IATROPREV.

A ce titre, une subvention est octroyée au CHU d'Amiens-Picardie pour soutenir la mise en place de l'expérimentation.

Objectifs

- Mettre à disposition du médecin traitant et du pharmacien d'officine, un appui hospitalier, composé d'un gériatre et d'un pharmacien clinicien, d'expertise dédiée à l'optimisation médicamenteuse et aux situations de fragilité complexes;
- Mettre en place une démarche innovante d'optimisation médicamenteuse visant à l'établissement d'un Plan Personnalisé Pharmaceutique ;
- Développer la coopération interprofessionnelle autour de la prise en charge de la personne âgée;
- Acculturer les professionnels de ville aux bonnes pratiques gériatriques.

<u>Indicateurs</u>

- File active de patients inclus dans le parcours IATROPREV;
- Nombre de médecins traitants participant au parcours IATROPREV;
- Nombre de pharmaciens d'officine participant au parcours IATROPREV;
- Nombre de Plans Personnalisés Pharmaceutiques clôturés.

Page 3 sur 3

R32-2020-12-03-006

Décision-CLS-2020-5 de financement FIR au titre de l'année 2020



M Benoît VALLET

Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 3 décembre 2020,

à

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

SIRET: 200 067 999 00017

Objet : Décision DST-CLS-2020-5 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 000,00 €

Soit un montant total de 30 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

30 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 3 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-30-008

Décision-DST-article 51-2020-02 de financement FIR au titre de l'année 2020



M. Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 30 novembre 2020,

à

L'Association le Mail SIRET : 311 275 499 00060

Objet : Décision n° DST-article 51-2020-02 de financement FIR au titre de l'année 2020

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, introduit dans son article 51 un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles dispositions afin d'étudier et de mettre en place de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 150,00 €

Soit un montant total de 3 150,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

3 150,00 € à imputer sur la ligne 02.01.13 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 30 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-16-015

Décision-DST-article 51-2020-03 de financement FIR au titre de l'année 2020



M. Benoît VALLET

Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

Le 16 novembre 2020,

au

Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens SIRET : 268 000 148 00018

Objet : Décision n° DST-article 51-2020-03 de financement FIR au titre de l'année 2020

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, introduit dans son article 51 un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles dispositions afin d'étudier et de mettre en place de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000,00 €

Soit un montant total de 50 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

50 000,00 € à imputer sur la ligne 02.01.13 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 16 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-23-029

Décision-DST-article 51-2020-04 de financement FIR au titre de l'année 2020



M. Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 23 novembre 2020,

à

L'Association Gérontologique du Ternois SIRET : 432 926 616 00017

Objet : Décision n° DST-article 51-2020-04 de financement FIR au titre de l'année 2020

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, introduit dans son article 51 un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles dispositions afin d'étudier et de mettre en place de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000,00 €

Soit un montant total de 50 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

50 000,00 € à imputer sur la ligne 02.01.13 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 23 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

E Comment

Laurence CADO

R32-2020-11-16-013

Décision-DST-CLS-2020-08 de financement FIR au titre de l'année 2020



M Benoît VALLET

Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 16 novembre 2020,

à

La communauté de communes Sud Avesnois SIRET : 200 043 404 00017

SIRET: 200 043 404 000.

Objet : Décision DST-CLS-2020-8 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000,00 €

Soit un montant total de 5 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-30-007

Décision-DST-CLS-2020-11 de financement FIR au titre de l'année 2020



M Benoît VALLET

Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 30 novembre 2020,

à

La Communauté de communes Sud Artois SIRET : 200 035 442 00017

Objet : Décision DST-CLS-2020-11 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 960,00 €

Soit un montant total de 6 960,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

6 960,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 30 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO